



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021
Affiché en mairie le 26/01/2021

Le présent procès-verbal comporte 8 pages.

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-neuf heures par billet de convocation adressé le quinze janvier deux mil vingt et un, s'est assemblé à la salle culturelle, parc de la mairie, sous la présidence de Madame Annie BOUBY, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, BIREBENT Nathalie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à PAULY Geneviève ; DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à ROUBY Bernard ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 19 voix pour,

DESIGNE Madame Nathalie BIREBENT comme secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2020
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL
3. EXERCICE 2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS
4. BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2
5. RENOVATION PORTANT MISE AUX NORMES DE LA TOITURE D'UN BATIMENT A USAGE DE MULTI-SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R ANNEE 2021 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE ANNEE 2021 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL- RENOVATION PORTANT MISE AUX NORMES DE LA TOITURE D'UN BATIMENT A USAGE DE MULTI-SERVICES
7. RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'HABITATION DETRUITE PAR UN INCENDIE APPARTENANT A LA COMMUNE DE VERNIOLLE - MEDIATION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES (SMACL) A L'ASSOCIATION UDAF 31 ET LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA FRANCE IARD - PROROGATION DE LA MISSION DE MEDIATION - APPROBATION
8. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibération du 16 juin 2020 :

Décision du 11/12/2020 portant attribution du contrat de fourniture et pose de vitrages à l'école élémentaire à la société SAMG dont le siège est ZA du Pic à Pamiers pour un montant de 2 090,98€ TTC

Décision du 12/12/2020 portant attribution du contrat de fourniture et pose d'une trappe de visite à la salle culturelle à la société RUMEAU dont le siège est 14 route de Foix à Saint Pierre de Rivière pour un montant de 507,60€ TTC

Décision du 06/01/2021 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 13 rue de Mounic, cadastré section A 761, A 762 d'une superficie de 168m²

Décision du 07/01/2021 portant attribution du contrat de remplacement d'un vitrage à la cantine suite à tentative d'effraction à la société SAMG dont le siège est ZA du Pic à Pamiers pour un montant de 475,22€ TTC

3 - DELIBERATION N° 2021-01 : EXERCICE 2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Une somme de 42 650,00€ a été inscrite lors du vote du budget principal de l'exercice 2020 représentant la subvention prévisionnelle devant équilibrer le budget annexe du restaurant clients. Les comptes définitifs du budget annexe font apparaître la balance suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 155 740,16€

Recettes : 116 005,95€

Soit un déficit cumulé de 39 734,21€

Le déficit pour l'année 2019 était de 52 093,73€.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution de la production du nombre de repas par client :

Nom	Année 2019	Année 2020
SAS Le triporteur	8 969	8 222
Service Portage des repas Verniolle	6 044	4 905
Autres	91	4 645
total	15 104	17 772

Ces chiffres doivent être analysés à la lumière des précisions suivantes :

- Durant les travaux de rénovation de la cuisine centrale au 1^{er} semestre 2020, la SAS Le Triporteur a suspendu toute commande de repas. Depuis la mise en œuvre du choix des menus en juillet 2020, cette société a approximativement doublé le nombre de repas commandés quotidiennement par rapport à l'année 2019.
- La commune a dû acheter les repas en liaison froide pour le service de portage des repas à domicile pendant la période des travaux de rénovation de la cuisine tout en supportant les charges de personnel.
- Depuis la rentrée scolaire 2020/2021, la cuisine centrale fournit les repas au SIVE de Ferrières Prayols (environ 70 repas par jour de service).

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération arrêtant de manière définitive le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe restaurant clients telle que présenté ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le versement de la subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que le budget annexe Restaurant clients retrace les dépenses et recettes liées à la production et la livraison des repas au profit de personnes morales ou de personnes âgées de la commune
- que le budget annexe Restaurant clients ne dispose pas de recettes disponibles pour couvrir le déficit 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de procéder au versement sur l'exercice 2020 d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité d'un montant de 39 734,21 Euro au budget annexe Restaurant clients correspondant au déficit de l'exercice.

Article 2 : DIT que le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte :

- . 65738 en dépense de fonctionnement du budget principal,
- . 74741 en recette de fonctionnement du budget annexe du Restaurant clients

4 - DELIBERATION N° 2021-02 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Pour la section de fonctionnement, une délibération modificative peut également être prise jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant pour ajuster les crédits destinés à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Dans ce cas de figure, les délibérations relatives à ces modifications budgétaires doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite visé ci-dessus, c'est-à-dire avant le 26 janvier de l'exercice suivant (article L.1612-11 du CGCT).

La présente décision modificative au budget annexe « Restaurant clients » de l'exercice 2020 propose d'opérer les augmentations de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- . Chapitre 011 - « charges à caractère général » : + 1 000,00€

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour couvrir les dépenses supplémentaires excédant les prévisions budgétaires notamment pour l'entretien du véhicule frigorifique, la consommation de fluides et l'achat de denrées alimentaires.

En recettes de fonctionnement :

- . Chapitre 70 - «vente de produits fabriqués, prestations de services » : + 1 000,00 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater des recettes supplémentaires résultant de la vente des repas.

Le tableau suivant synthétise les écritures budgétaires à passer :

Section de fonctionnement						
Chapitre - Article - désignation	Dépenses			Recettes		
	Baisse des crédits	Hausse des crédits		Baisse des crédits	Hausse des crédits	
011 - 60611 - eau et assainissement		1 000,00€				
70 - 70688 - autres prestations de service					1 000,00€	
Total		1 000,00€			1 000,00€	

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération décidant du vote de crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « restaurant clients » de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales
- Le budget primitif voté le 1^{er} juillet 2020
- La décision modificative n°1 votée dans la séance du 9 décembre 2020
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : la décision modificative n°2 du Budget annexe restaurant clients pour l'exercice 2020 telle que figurant dans le rapport ci-avant est adoptée.

5 - DELIBERATION N° 2021-03 : RENOVATION PORTANT MISE AUX NORMES DE LA TOITURE D'UN BATIMENT A USAGE DE MULTI-SERVICES - DEMANDE DE D.E.T.R ANNEE 2021 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT -

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 29 décembre 2020, le conseil municipal de Verniolle a approuvé la demande de subvention au titre des crédits DETR de l'Etat pour la rénovation de la toiture d'un bâtiment à usage de multi-services.

Le plan de financement prévoyait une participation de la Région à hauteur de 30% ; or, la nature du projet communal ne permet pas d'obtenir une aide de la Région. Afin de maintenir un taux d'aide des financeurs publics équivalent, il est proposé de modifier le plan de financement initial approuvé par délibération n°2020-93 du 29 décembre 2020 en portant l'aide de l'Etat au titre de la catégorie de travaux de mise aux normes de bâtiments communaux à 50% et celle du Département au titre du FDAL à 30%.

Le plan de financement modifié figure au tableau suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant € HT	%
Rénovation portant mise aux normes de la toiture du bâtiment à usage de multi-services	13 799,93€	Aides publiques :		
		Etat (DETR)	6 899,96	50
		Département	4 139,98	30
		Total aides publiques	11 039,94	80
		Autofinancement	2 759,99	20
Total HT	13 799,93€	Total HT	13 799,93	
TVA	2 759,99€	<i>Autofinancement total TVA incluse : 5 519,98€</i>		
Total TTC	16 559,92€			

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant la modification du plan de financement de l'opération de mise aux normes de la toiture du bâtiment à usage de multi-services telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la modification du plan de financement de la demande de subvention au titre de la DETR année 2021,
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- la délibération du conseil municipal n° 2020-93 du 29 décembre 2020 portant demande de subvention au titre de la DETR année 2021

CONSIDERANT :

- la modification du plan de financement au regard de la catégorie des opérations éligibles définies par la circulaire préfectorale du 25 novembre 2020

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du plan de financement retenu dans sa délibération n° 2020-93 du 29 décembre 2020 pour la rénovation portant mise aux normes de la toiture du bâtiment communal à usage de multi-services

Article 2 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 3 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - DELIBERATION N°2021-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE ANNEE 2021 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RENOVATION PORTANT MISE AUX NORMES DE LA TOITURE D'UN BATIMENT A USAGE DE MULTI-SERVICES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 29 décembre 2020, le conseil municipal de Verniolle a approuvé la demande de subvention au titre des crédits DETR de l'Etat pour la rénovation de la toiture d'un bâtiment à usage de multi-services.

La commune est propriétaire d'une ancienne grange en très mauvais état à l'entrée du parc de la mairie. Un projet de café-lecture avait été envisagé dans ce bâtiment puis abandonné. Le conseil municipal avait ensuite présenté sa candidature à l'initiative « 1000 cafés » en milieu rural par délibération du 7 octobre 2019. Aucune suite n'a été donnée à ce jour à cette candidature.

Il apparaît aujourd'hui impératif de rénover cette bâtisse qui menace ruine.

La commune de Verniolle n'ayant pas la capacité de financer une rénovation globale du bâtiment, il est urgent de réparer prioritairement la toiture car de nombreuses infiltrations d'eau sont existantes et menacent à terme la solidité de la charpente.

Ce bâtiment a vocation à accueillir une activité de multi-services afin de favoriser notamment la vente de produits du terroir qui viendrait compléter les offres existantes de l'épicerie et du Relais de Poche.

La réhabilitation globale du bâtiment nécessitera de recourir à un maître d'œuvre afin d'établir le dossier de demande de permis de construire et d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public.

Il convient de solliciter une aide du Département de l'Ariège au titre des crédits FDAL.

Le plan de financement figure au tableau suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant € HT	%
Rénovation portant mise aux normes de la toiture du bâtiment à usage de multi-services	13 799,93€	Aides publiques :		
		Etat (DETR)	6 899,96	50
		Département	4 139,98	30
		Total aides publiques	11 039,94	80
		Autofinancement	2 759,99	20
Total HT	13 799,93€	Total HT	13 799,93	
TVA	2 759,99€	<i>Autofinancement total TVA incluse : 5 519,98€</i>		
Total TTC	16 559,92€			

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention du Conseil Départemental sur les fonds du programme FDAL telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au titre du FDAL année 2021,
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le guide des aides départementales
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : SOLLICITE du Conseil Départemental (crédits FDAL) une subvention au plus fort taux possible, pour la rénovation portant mise aux normes de la toiture d'un bâtiment à usage de multi-services.

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 - DELIBERATION N°2021-05 : RECONSTRUCTION DE LA MAISON D'HABITATION DETRUITE PAR UN INCENDIE APPARTENANT A LA COMMUNE DE VERNIOLLE - MEDIATION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES (SMACL) A L'ASSOCIATION UDAF 31 ET LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA FRANCE IARD - PROROGATION DE LA MISSION DE MEDIATION - APPROBATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

En date du 15 janvier 2017, la maison d'habitation située 11 rue d'Espagne a été totalement détruite par un incendie. Ce logement était loué à un majeur protégé sous tutelle.

Le locataire de cette habitation s'est maintenu sans droit dans le garage situé sur le terrain et s'oppose à la reconstruction de la maison. Le jugement rendu par le tribunal d'instance de Foix ordonnant l'expulsion de l'intéressé n'a pu être exécuté faute de concours de la force publique accordé par le Préfet.

Dans le cadre de la procédure d'indemnisation, l'assureur du locataire réclame le diagnostic de la solidité des fondations et de la dalle de la maison avant de se prononcer sur l'étendue des garanties. Cette expertise est retardée depuis plusieurs années par le refus opposé par l'occupant sans titre de pénétrer sur la propriété communale. Compte tenu des délais de prescription des actions en matière d'assurance, la SMACL subrogée dans les droits de la commune de Verniolle en sa qualité d'assureur du bien a assigné le tuteur de l'ancien locataire et la compagnie AXA assureur de ce dernier aux fins de voir le tribunal judiciaire de Foix :

- Dire et juger que le locataire était responsable de l'incendie
- Condamner la compagnie AXA à régler le coût total de la reconstruction de cette maison

Sur demande des parties, une médiation a été ordonnée par le Président du tribunal judiciaire de Foix en date du 16 juin 2020. Le médiateur désigné est Mme Samantha WOLTERS de Ariège Terre Médiation dont le siège est 57 boulevard de l'Embouchure à Toulouse. La durée de la médiation a été fixée à 3 mois à compter de la 1^{ère} réunion. Celle-ci s'est tenue le 4 septembre 2020 et une 2^{ème} réunion s'est tenue le 25 novembre 2020.

Compte tenu de l'expiration de la médiation et l'absence d'accord formalisé entre les parties, il a été convenu de demander au juge la prorogation de la médiation.

Il est à noter que la médiation est gratuite pour la commune, les assureurs ayant accepté le partage des frais.

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération approuvant la prorogation de la médiation.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la prorogation de la médiation avec Madame Samantha WOLTERS de Ariège Terre Médiation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'Ordonnance du Juge de la mise en état désignant un médiateur dans l'affaire opposant la SMACL à AXA
- la convention d'entrée en médiation conclue le 4 septembre 2020 pour une durée de trois mois
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la médiation permet de responsabiliser les parties en leur permettant de trouver elles-mêmes une solution à leur litige.
- Le retard pris dans la médiation en raison de la particularité du dossier
- qu'il convient de proroger la mission de médiation avec Mme Samantha WOLTERS

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la prorogation de la mission de médiation avec Mme Samantha WOLTERS d'Ariège Terre Médiation

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

8 - QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de madame le Maire.

- 1) Elle informe l'assemblée de l'installation des logiciels de travail édités par Berger-Levrault au service administratif accompagnée de journées de formation du personnel.
- 2) Elle invite Mme BERGES à faire le point sur l'application du nouveau protocole sanitaire dans les cantines. Mme BERGES détaille les modalités de mise en œuvre de ce protocole pour les enfants de l'élémentaire qui interdit de brasser les enfants entre classes. Les enfants sont placés en quinconce, 3 par table et conservent toujours la même table. La désinfection des tables intervient après chaque service. Pour l'espace cantine maternelle, ces nouvelles dispositions sont inapplicables, le protocole permettant d'y déroger. Elle informe ensuite l'assemblée du mouvement de grève dans l'Education nationale le 26 janvier prochain. Sur la demande Mme DEJEAN qui souhaite connaître les motifs de cette grève, Mme PERRON apporte les précisions suivantes : gestion chaotique de la crise sanitaire, professeurs non remplacés, intervention de contractuels non formés, succession de protocoles sanitaires, des réformes qui malmènent le métier... Une information a été communiquée aux parents.
- 3) Madame le maire rend compte de l'action engagée par la communauté d'agglomération en liaison avec les CLIC du territoire pour recenser les personnes de plus de 75 ans en situation d'isolement familial et social pouvant rencontrer des difficultés pour accéder à la vaccination. Un service de transport à la demande pour les personnes âgées ayant des difficultés de transport jusqu'aux centres de vaccination sera mis en place. Mme LOZANO rappelle que les caractéristiques de ce vaccin ne permettent pas de mettre en place des unités mobiles de vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présidente de séance
Annie BOUBY

Le secrétaire de séance
Nathalie BIREBENT

